



CINQUIÈME CONFERENCE MINISTERIELLE

UN ENVIRONNEMENT POUR L'EUROPE

KIEV, UKRAINE
21-23 Mai 2003

**PRINCIPES DIRECTEURS CONCERNANT LA REFONTE DE LA
TARIFICATION DE L'ENERGIE
ET DU SUBVENTIONNEMENT DE L'ENERGIE**

soumis par

Les Comités des politiques de l'environnement et de l'énergie durable de la
CEE par l'intermédiaire du Groupe de travail préparatoire spécial
composé de hauts fonctionnaires



NATIONS UNIES
COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'EUROPE



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/CEP/103
12 mars 2003

ANGLAIS, FRANÇAIS ET
RUSSE

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES POLITIQUES DE L'ENVIRONNEMENT

Cinquième Conférence Ministérielle

« Un environnement pour l'Europe »

Kiev, Ukraine, 21-23 mai 2003

**PRINCIPES DIRECTEURS CONCERNANT LA REFONTE DE LA
TARIFICATION ET DU SUBVENTIONNEMENT DE L'ÉNERGIE**

**I. PRINCIPES DIRECTEURS CONCERNANT LA REFONTE DE LA
TARIFICATION DE L'ÉNERGIE DANS LES PAYS EN TRANSITION**

La refonte de la tarification de l'énergie devrait viser essentiellement à créer un marché concurrentiel efficace, ce qui permettrait d'accroître le rendement économique et d'améliorer la qualité des services énergétiques. Elle devrait tenir pleinement compte des préoccupations économiques, environnementales et sociales des pouvoirs publics et de la société pour favoriser la production, la transmission et l'utilisation durables de l'énergie.

Les gouvernements des pays en transition membres de la CEE sont encouragés:

1. À **réformer** le secteur énergétique dans le cadre plus large de la restructuration macroéconomique, en vue:
 - a) De valoriser les produits et services énergétiques;
 - b) De libéraliser le secteur énergétique en instituant une concurrence au niveau des prix de gros et de détail, avec les protections adéquates;

- c) De promouvoir une pratique optimale dans la gestion publique ou privée des entreprises énergétiques;
- d) D'améliorer les résultats en matière d'environnement du secteur énergétique en évitant des pratiques nuisibles à l'environnement.

2. À **sensibiliser** le grand public aux avantages de la réforme du secteur énergétique, en mettant en évidence l'amélioration du rendement économique et la croissance du PIB, la rationalisation de la consommation énergétique et la baisse des émissions de CO₂ et d'autres polluants.

3. À **faire en sorte** que le secteur énergétique devienne rentable et attire des investissements domestiques et étrangers.

4. À **réformer** la réglementation tarifaire afin que:

- a) Les clients bénéficient d'un service amélioré à des tarifs raisonnables;
- b) Les compagnies de gaz et d'électricité puissent recouvrer l'ensemble de leurs coûts justifiés et faire un profit en ajustant leurs prix, du moins à des niveaux économiquement viables sur le plan local;
- c) Le mécanisme de tarification devienne transparent;

5. À **faire en sorte** que la poursuite du processus de réforme des tarifs et des mécanismes de tarification soit une **certitude** pour tous et que les consommateurs puissent compter sur une rationalisation des tarifs à la suite de la libéralisation des marchés de l'énergie qui aboutirait, éventuellement, aux prix du marché.

6. À **s'employer**, en fixant les prix et tarifs énergétiques à des niveaux économiques fiables, à supprimer les subventions préjudiciables à l'environnement, en tenant compte notamment des faits suivants:

a) Les subventions devraient être éliminées progressivement et avec beaucoup de circonspection. Si nécessaire, leur suppression devrait être assortie de mesures sociales d'accompagnement visant à atténuer les éventuels effets négatifs touchant les pauvres;

b) Certaines subventions, notamment celles en faveur des sources d'énergie renouvelables, peuvent être conservées pour une période plus longue dans les cas où elles favorisent le développement durable; il conviendrait, néanmoins, de prévoir des clauses d'extinction.

7. À **veiller** à ce que les prix de l'énergie soient autant de signaux du marché qui incitent les consommateurs à économiser l'énergie et qui favorisent l'efficacité énergétique et le recours aux sources d'énergie renouvelables.
8. À **mettre au point** des mécanismes de soutien du revenu en tenant compte des conditions locales, des niveaux de revenu des ménages et d'autres facteurs pertinents. Pour désigner le groupe de consommateurs pouvant prétendre à un tel soutien, on pourrait se fonder sur les précédentes demandes d'aide, le niveau de revenu, la vulnérabilité sociale et les demandes volontaires.
9. À **créer** un organe de régulation chargé de la tarification, de l'octroi des licences et de la réglementation de la production, de la transmission et de la distribution de l'énergie. Cet organe devrait être transparent et favoriser la non-discrimination et l'égalité entre tous les intervenants du secteur.
10. À **garantir** la transparence en justifiant les coûts et en donnant au public l'accès aux informations relatives à la structure et à l'évolution des prix.

II. PRINCIPES DIRECTEURS CONCERNANT LA RÉFORME DES SUBVENTIONS SUR L'ÉNERGIE

Compte tenu de la recommandation figurant dans le Plan d'action du Sommet mondial pour le développement durable et tendant à l'élimination progressive des subventions sur l'énergie nuisibles à l'environnement suite aux décisions relatives à l'énergie adoptées lors de la Conférence ministérielle d'Aarhus «Un environnement pour l'Europe» (1998),

Les Gouvernements des États membres de la CEE sont encouragés à prendre les mesures suivantes:

1. **Réformer** les subventions sur l'énergie dans le cadre plus global de la réforme économique et institutionnelle visant à faire une plus grande place au marché, la libéralisation commerciale, à améliorer la gestion du secteur de l'énergie et à favoriser le développement durable.
2. **Veiller** à ce que les indications fournies par les prix reflètent autant que possible l'ensemble des coûts et des avantages, y compris les externalités, de la fourniture et de la consommation de différentes formes d'énergie.
3. **Éliminer** toute subvention dont les avantages nets sur le plan environnemental ou social ne sont pas prouvés.

4. **Favoriser** les politiques de développement régional, d'éducation, de formation, de santé et d'aide sociale plutôt que des subventions sur l'énergie pour faire face aux préoccupations d'ordre social.
5. **Destiner** les subventions, lorsqu'elles sont justifiées, à des groupes et à des technologies clairement définis et mettre au point des mécanismes permettant de faire en sorte que ces subventions n'avantagent que les catégories ainsi ciblées.
6. **Procéder** à une analyse complète et cohérente de l'ensemble des coûts et avantages économiques, sociaux et environnementaux associés aux programmes de subventionnement existants ou envisagés, pour s'assurer de leur bien-fondé. Faute de pouvoir évaluer convenablement toutes les conséquences d'une subvention donnée, on s'attachera à la supprimer.
7. Les programmes de subventionnement qui se révèlent justifiés doivent être **conçus** de façon, d'une part, à ne pas porter préjudice aux mesures incitatives en faveur des producteurs et des fournisseurs pour qu'ils assurent un service efficace ou en faveur des consommateurs pour qu'ils fassent une utilisation efficace de l'énergie, et, d'autre part, à ne pas porter atteinte à la santé financière des prestataires de services énergétiques.
8. **Empêcher** que le coût des systèmes de subventionnement de l'énergie grève les finances de l'État et minimiser les coûts administratifs.
9. **Veiller** à ce que les coûts financiers et les mécanismes de transfert financier dans le cadre des programmes de subventionnement soient pleinement transparents et permettre l'accès du public à l'information.
10. **Veiller** à ce que les programmes de subventionnement de l'énergie soient de durée limitée et fassent l'objet d'un examen périodique.
11. **Mettre en œuvre** les réformes de manière progressive, surtout lorsque les conséquences économiques et sociales sont profondes, de manière à atténuer les difficultés financières de ceux qui risquent d'en pâtir et à leur donner le temps de s'adapter.
12. **Envisager** l'adoption de mesures d'accompagnement de nature à soutenir les revenus des ménages pauvres selon des modalités plus directes et plus efficaces que les subventions sur l'énergie.
13. **Faire comprendre** clairement au public les avantages globaux que la réforme des subventions aura pour l'économie et la société dans son ensemble.

14. **Utiliser** tous les moyens pour régler à l'amiable les arriérés de paiement des clients, y compris les charges financières et les amendes. L'interruption des services de distribution d'énergie aux ménages pauvres ayant des arriérés de paiement devrait être décidée uniquement dans des circonstances exceptionnelles.
